

**DECISION TARIFAIRE N° 99 / ARS-OI / 2019**

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019**

applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques

pour les Usagers de Drogues (CAARUD)

géré par l'association Réseau Oté

FINESS : 970406575

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 312-1, L 314-1, L313-8 et L 314-3 à L 314-8, R 314-1 à R 314-1 à R 314-207

VU le Code de la Sécurité Sociale

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord»

VU l'arrêté du 5 Juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien en date du 2 Juillet 2019

VU l'arrêté en date du 16 Décembre 2006 autorisant la création de Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de (Finess : 970406575), sis 7 Chemin Pavé - Grande Fontaine - 97460 SAINT-PAUL et géré par l'association Réseau Oté

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant autorisation du CAARUD géré par l'association Réseau Oté (Finess 970406575) de réaliser le dépistage de l'infection par le VIH 1 et 2 ou le VHC par Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD)

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour le 31 Octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter les Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de l'association Réseau Oté (Finess : 970406575) pour l'exercice 2019

Considérant les propositions budgétaires transmises par voie électronique en date du 24 Juillet 2019 par l'Agence de Santé Océan Indien – Direction de la Régulation et de la Gestion de l'Offre de Soins



## D É C I D E

**Article 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de l'association Réseau Oté (Finess : 970406575) s'élève à **716 016,45 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) (970406575) sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2019 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS - CAARUD	
<b>DEPENSES</b>	
<b>GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	67 346,35
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>	572 785,67
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure</b>	75 884,43
<i>dont CNR</i>	
<i>Reprise de déficits</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>716 016,45</b>
<b>PRODUITS</b>	
<b>GROUPE 1 - Produits de la tarification</b>	<b>716 016,45</b>
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	
<b>GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables</b>	
<i>Reprise d'excédents</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>716 016,45</b>

**Article 2** : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée mensuellement par l'Assurance maladie s'établit à **59 668,04 euros**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1er de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Réseau Oté et à l'établissement (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) - Finess : 970406575).

Fait à Saint-Denis, le **- 5 AOUT 2019**

La Directrice Générale  
de l'Agence de Santé Océan Indien  
*La Directrice Générale*

**Martine LADoucETTE**